

Prochainement à Troinex

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Depuis la généralisation des zones à macarons dans les communes voisines, nous avons constaté un report du stationnement sur le territoire de notre commune. Les voitures «ventouses», caravanes et remorques sont, depuis quelques années, de plus en plus nombreuses sur les places de stationnement en zone blanche de durée illimitée. Pour pallier ce problème et pour faire suite aux nombreuses plaintes reçues d'habitants à ce sujet, les autorités communales ont donc décidé de réglementer le stationnement et d'introduire le système du macaron sur une grande partie de la commune (voir plan ci-dessous).



C'est pour quand ?

Dès le 1^{er} juillet 2023, une zone blanche macaron 4 heures sera effective sur tout le territoire (dans les quartiers en vert sur le plan ci-dessus). Quelques secteurs, indiqués en rouge sur le plan, feront l'objet de règles particulières (par exemple zone bleue 1 heure) en raison de la présence de commerces ou d'autres activités à proximité.

Le plan détaillé peut être consulté à l'adresse : <https://troinex.ch/environnement/mobilite/stationnement-et-zone-macaron/>



ou en scannant ce QR code



Qui peut obtenir un macaron ?

Les personnes résidant dans la zone des ayants-droit (voir plan ci-dessus) pourront commander un macaron auprès de la Fondation des parkings uniquement (pas de macarons délivrés par la mairie). Tous les habitants recevront dans les prochains jours un courrier de la part de la commune et de la Fondation avec toutes les informations utiles.

Les conditions principales pour obtenir un macaron au prix de CHF 200.-/année sont :

- Le véhicule doit être immatriculé en **plaques genevoises**.
- Le propriétaire du véhicule **ne doit pas louer ou être propriétaire d'une place de parking**.

Des macarons « professionnels » (CHF 400.-/année) existent également pour les commerçants et entreprises dont le siège se trouve dans la zone macaron, pour autant qu'ils justifient la nécessité d'utiliser leur véhicule pour des déplacements professionnels.

Qu'en est-il des véhicules sans macaron ?

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir un macaron (ou qui ne sou-

haitent pas en demander un) seront autorisées à garer leur véhicule pour une **durée maximale de 4 heures, du lundi au samedi de 8h à 19h**. L'heure d'arrivée doit être indiquée au moyen d'un disque bleu. Le dimanche et la nuit, le stationnement est libre.

Quand débuteront les contrôles ?

Des contrôles seront effectués par la police municipale de Veyrier dès l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, le 1^{er} juillet 2023. Une période d'information et de sensibilisation est prévue durant 3 mois environ et des papillons seront déposés sur les pare-brise des voitures qui seront en situation d'infraction en matière de stationnement.

A partir du 1^{er} octobre 2023, toutes les infractions feront l'objet d'amendes d'ordres de la part de la police municipale de Veyrier.

Pour tous renseignements, vous pouvez :

- Contacter la Fondation des parkings au tél. 022 827 44 90
- Consulter le site internet de la Fondation : www.geneve-parking.ch